



COMMUNE DE LANNEDERN

CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020 à 20H30

SALLE POLYVALENTE

L'an deux mil vingt, le sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LANNEDERN, légalement convoqué le deux décembre 2020, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Pauline CARO, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- M. Fabien HUGUET, absent excusé, donne pouvoir à M. Hervé BRABANT
- Mme Laetitia HOURMANT arrivée à 20h50

M. Stéphane COCHENNEC est nommé secrétaire de séance.

DELIBÉRATION : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°3

A la demande de la trésorerie, deux titres émis en 2019 doivent être annulés partiellement. Il s'agit de l'encaissement de recettes relatives à la production des panneaux photovoltaïques. Suite à une modification des index relevés, la commune n'a pas perçu la totalité de ce qui était prévu :

- Titre 115 à annuler partiellement pour 37,43 €
- Titre 116 à annuler partiellement pour 210,44 €

Deux mandats doivent être émis pour ces montants. Leur émission doit de faire au compte 673, ce dernier ne présente pas les crédits nécessaires qui s'élèvent à 21,48 €, pour exécuter les mandats

Il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	67	673		TITRES ANNULES		226,39
						Total	226,39 €
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	022	022		DEPENSES IMPREVUES		-226,39
						Total	-226,39 €

Objet de la délibération :

- Procéder au virement de crédit comme exposé ci-dessus

Vote

Pour	abstention	contre
9	0	0

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION : TRANSFERTS DES RESULTAT « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY

20h50 arrivée de Madame HOURMANT

Vu la délibération n° 2018-128 en date du 25/09/2018 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « Assainissement Collectif » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 362-0008 du 28 décembre 2017 portant approbation des statuts de la CCPCP dont les compétences optionnelles 6° Assainissement à compter du 1er janvier 2020

Il est rappelé que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-204

Les résultats de clôture du budget « assainissement collectif » au 31/12/2019 sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : -3 401.60 €
- Résultat d'investissement : - 4 494.93 €

Les montants transférés à la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay ont été arrêtés à :

- Transfert en fonctionnement (mandat au 678) : sans objet
- Transfert en investissement (mandat au 1068) : sans objet

La commune de Lannédern est cependant redevable à la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay d'un montant de 2 538.61 € qui devra faire l'objet d'un mandat au 678.

Objet de la délibération :

- Approuver les transferts de résultats du budget assainissement collectif tels que détaillés supra
- Autoriser Madame le maire à effectuer les mandatements subséquents

Vote

Pour	abstention	contre
10	0	0

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBÉRATION : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°4

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération le versement de la somme de 2 538.61 € au profit de la CCPCP.

Le mandatement doit se faire sur le compte 678. Ce dernier ne présente pas les crédits nécessaires pour exécuter le mandat. Il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	67	678		AUTRES CHARGES EXCEPT. CREDIT BAIL REGULARIS.	2 538,61
Total						2 538,61 €
CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	022	022		DEPENSES IMPREVUES	-2 538,61
Total						-2 538,61 €

Objet de la délibération :

- Procéder au virement de crédit comme exposé ci-dessus

Pour	abstention	contre
10	0	0

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBÉRATION : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPCP :

PROCÉDURE DE RESTITUTION D'UNE COMPÉTENCE FACULTATIVE

Le 6 novembre 2020, la commune reçoit une saisine de la CCPCP sur la restitution à la commune de Port-Launey d'une compétence facultative :

Châteaulin, le 3 novembre 2020

Aux Maires de la C.C.P.C.P

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité lors de sa séance du 24 septembre 2020 sur la proposition d'une modification des statuts de la Communauté de communes, en restituant à la commune de Port-Launay la compétence facultative suivante :

« *Maîtrise d'ouvrage pour des travaux de sécurisation de falaises présentant pour les populations un risque à très court terme, dans les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain et sous réserve de l'éligibilité à un cofinancement par l'Etat au titre de la prévention des risques naturels* »

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous notifier la délibération correspondante n° 2020-178, afin que votre conseil municipal se prononce dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, votre décision sera réputée favorable.

Je vous indique que l'accord pour cette modification doit être exprimé dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La modification des statuts de la CCPCP sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Je vous remercie par avance de bien vouloir m'adresser une copie de la délibération prise par votre conseil municipal, dûment visée par le contrôle de légalité.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,
Gaëlle NICOLAS



Délibération de la CCPCP n°2020-178 :

En vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, en dehors des compétences obligatoires prévues par la loi, il est possible de décider de restituer aux communes des compétences exercées par une intercommunalité.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

A compter de la notification de la délibération prise par la CCPCP, les conseils municipaux de l'EPCI disposent de 3 mois pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

La restitution des compétences est prononcée par arrêt du Préfet.

En l'occurrence, la CCPCP exerce la compétence facultative suivante :

« Maîtrise d'ouvrage pour des travaux de sécurisation de falaises présentant pour les populations un risque à très court terme, dans les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain et sous réserve de l'éligibilité à un cofinancement par l'Etat au titre de la prévention des risques naturels »

En l'espèce, cette compétence concerne les travaux de sécurisation des falaises de la commune de Port-Launay. Pour l'exercice de cette compétence, il n'y a eu aucune mise à disposition ou acquisition de biens meubles et immeubles ni contractualisation d'emprunt : il n'y a donc pas nécessité de restitution ou répartition.

La CCPCP a attribué 2 marchés toujours en cours concernant les travaux de sécurisation des falaises de Port-Launay :

Objet	Titulaire	Date de signature du marché	Montant du marché	Déjà acquitté par la CCPCP
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	ARCADIS	24 février 2014	56 890 € HT	25 062 €
Maîtrise d'œuvre des travaux	GEOTEC Ouest (44360 St Etienne de Montluc)	5 octobre 2015	61 750 € HT	33 300 €

Conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de la compétence transférée à un EPCI, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les EPCI n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'EPCI qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

En termes de participation financière, l'Etat participe au financement de ce dossier, à hauteur de 50 % au titre des fonds Barnier sur les études pré-opérationnelles (AMO et Moe) et aux travaux à venir. La CCPCP a un engagement de participer au financement à hauteur de 100 000 €.

Après une rencontre avec Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteaulin, une réunion avec Monsieur le Maire de Port-Launay, son 1^{er} adjoint et la Présidente de la CCPCP s'est tenue en juillet 2020 au cours de laquelle la municipalité a exprimé sa volonté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce dossier.

Le bureau communautaire de la CCPCP a émis un avis favorable à cette demande et au lancement de la procédure de restitution de compétence, en considérant que la CCPCP mettra à disposition de la commune de Port-Launay des moyens administratifs pour assurer le suivi de ce dossier.

Il vous est proposé :

- D'autoriser la Présidente à engager la procédure de restitution de la compétence facultative : *« Maîtrise d'ouvrage pour des travaux de sécurisation de falaises présentant pour les populations un risque à très court terme, dans les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain et sous réserve de l'éligibilité à un cofinancement par l'Etat au titre de la prévention des risques naturels »* ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette procédure de restitution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Plomodiern, le 24 septembre 2020.

La Présidente,

Gaëlle NICOLAS

Objet de la délibération du conseil :

- Approuver la délibération n°2020-178 du conseil communautaire de la CCPCP

Pour	abstention	contre
10	0	0

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : CONVENTION AVEC L'EPAGA EN VUE DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Sur les 90 communes constituant le SAGE de l'Aulne, 77 inventaires ont été réalisés par l'EPAGA. Il reste à ce jour 12 communes à devoir le réaliser, c'est le cas de la commune. (cf carte)

Aussi l'EPAGA propose une convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude d'inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides à l'échelle communale (cf convention type).

Objet de la délibération du conseil :

- Approuver ladite convention ;
- Autoriser Madame Le Maire à signer la convention.

Pour	abstention	contre
10	0	0

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- *Information de l'INSEE : le recensement 2021 est annulé et reporté en 2022*
- *Demande de M. Cédric Constant pour l'acquisition d'une parcelle communale à Quivit. Le Conseil suit l'avis de la commission VRBP et ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.*

- **Colis des aînés : vue le contexte actuel, il n'y aura pas de repas des aînés pour 2020. Des colis de Noël vont tout de même être commandés pour les habitants âgés de + de 70 ans (nés avant le 31/12/1950). Une information paraîtra dans la presse pour les retraits prévus en mairie.**
- **Journée de deuil national de M. Le Président Valéry Giscard d'Estaing le mercredi 9 décembre. Un livre d'or sera mis à disposition de la population ainsi que le portrait du défunt Président affichée en Mairie (consignes gouvernementales)**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 21h30

